

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

EFS
Établissement français du sang

Décision n° DS 2015-49 du 29 septembre 2015 portant délégation de signature à l'Établissement français du sang

NOR : AFSK1530801S

Le président de l'Établissement français du sang,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1222-5 et R. 1222-8;

Vu le décret du 15 octobre 2012 portant nomination du président de l'Établissement français du sang;

Vu la décision n° N 2015-35 du président de l'Établissement français du sang en date du 29 septembre 2015 nommant M. Jean-Christophe PAGES aux fonctions de directeur de la recherche et de la valorisation de l'innovation de l'Établissement français du sang,

Décide :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Jean-Christophe PAGES, directeur de la recherche et de la valorisation de l'innovation, à l'effet de signer, au nom du président de l'Établissement français du sang, dans la limite de ses attributions et sous réserve du respect du règlement intérieur des marchés de l'Établissement français du sang, les actes suivants :

- pour les marchés publics d'un montant inférieur à 50 000 € (HT) :
 - les notes justifiant le choix du titulaire du marché ;
 - les engagements contractuels ;
 - les admissions et les constatations du service fait ;
- pour les marchés publics d'un montant égal ou supérieur à 50 000 € (HT) :
 - les ordres de service ;
 - les admissions et les constatations du service fait.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Christophe PAGES, délégation est donnée à Mme Armelle DESGEORGES, directrice adjointe de la direction de la recherche et de la valorisation de l'innovation, à l'effet de signer, au nom du président de l'Établissement français du sang, les actes visés à l'article 1^{er} pour les seuls marchés publics relevant du département de la recherche d'un montant inférieur à 50 000 € (HT).

Article 3

La présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité, entre en vigueur le 1^{er} octobre 2015.

Fait le 29 septembre 2015.

Le président
de l'Établissement français du sang,
F. TOUJAS